

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG - 92.048

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 1er juin, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

	<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>DATE D'AFFICHAGE</u>
1992	25 Mai 1992	25 Mai

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
M. BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS-EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE, Mme MONTRON, M. SABATHIER

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 28

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FORT DU CHAY
CENTRE DE THALASSOTHERAPIE : MODIFICATION DES CONDITIONS DU
CONTRAT DE PRET SOUSCRIT PAR LA S.A. REVITHAL

VOTE : Unanimité des suffrages exprimés
2 abstentions

La S.A. REVITHAL est titulaire d'un bail emphytéotique, sur les lots

- n° 1
- 2/5 indivis du lot n° 3
- 2/5 indivis du lot n° 4
- 2/5 indivis du lot n° 5
- 2/5 indivis du lot n° 6

résultant de l'état descriptif de division en volume, reçu le 7 Novembre 1990 par Maître ROCHELOIS, Notaire à PARIS, selon acte dressé par Maître BONNEAU, Notaire à ROYAN, le 23 Novembre 1990.

Pour financer la construction du Centre de Thalassothérapie, un emprunt de 23 millions de francs avait été souscrit par la S.A. REVITHAL auprès du Crédit Foncier de France et Auxiliaire du Crédit Foncier de France pour une durée de 20 ans sans différé d'amortissement au taux révisable de 11,60 %.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi 88-13 en date du 5 Janvier 1988, l'emprunt était garanti par une inscription hypothécaire constitué sur le droit réel conféré à l'emprunteur selon acte sus visé reçu par Maître BONNEAU, Notaire à ROYAN, et la Commune de ROYAN avait décidé de s'engager, aux termes dudit bail, à se substituer au preneur dans la charge de l'emprunt en cas de modification ou de résiliation du bail et de la convention non détachable de l'une de ces obligations légales ou conventionnelles.

Par courrier en date du 25 Mai 1992, la S.A. REVITHAL nous a indiqué avoir renégocié l'emprunt de 23 millions de francs pour mieux répartir la charge de la dette dans le temps afin d'améliorer la structure financière de la S.A. REVITHAL.

Cette renégociation fera l'objet d'un avenant au contrat de prêt initial, avenant modifiant les conditions de remboursement dudit emprunt par l'établissement d'un différé d'amortissement et de capital d'une durée de 30 mois.

La capitalisation de ce différé générera des frais financiers supplémentaires qui seront remboursés dans la période d'amortissement du contrat initial prorogé de 30 mois.

Par délibération en date du 29 Novembre 1991, le Conseil Municipal avait pris connaissance du contrat de prêt de 23 millions,

avait approuvé l'emprunt et l'inscription hypothécaire constituée sur le lot n°1 de l'état descriptif de division en volume sus visé.

Afin de conforter la situation de la S.A. REVITHAL conformément aux dispositions légales sus visées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C L A R E

- avoir pris connaissance des nouvelles modalités financières du contrat de prêt souscrit par la S.A. REVITHAL devant le Crédit Foncier de France selon le tableau d'amortissement ci-joint.

C O N F I R M E

- l'emprunt dont il s'agit et l'inscription hypothécaire constituée sur le lot n° 1 de l'état descriptif de division en volume reçu par Maître ROCHELOIS, Notaire à PARIS, en date du 7 Novembre 1992.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les
Membres présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,

le 12 juin 1992

Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT